

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 66

13 janvier 2011

SOMMAIRE

3P Solutions S.A.	3163	Koenigsallee LP I, S.à.r.l.	3145
Abervale S.A.	3162	La Collection s.à r.l.	3126
Agiofin Holding S.A.	3164	Lareneginvest Holding S.A.	3165
Agiofin S.P.F.	3164	Le Nomade, s.à r.l.	3139
AIMA SCI	3158	Lirvest S.à r.l.	3151
Apentis S.à r.l.	3155	Madelge S.à.r.l.	3122
Archer Multi	3127	Meadows Properties S.A.	3122
ASO Lux 2 S.à r.l.	3138	Mercuria Independent Risk Solutions S.A.	3168
Avenue Luxembourg S.à r.l.	3123	NEP Senec Gardens S. à r.l.	3127
Avery Dennison Luxembourg	3163	NEP Timotejen S. à r.l.	3139
Aziza S.A.	3165	Otto Bock Luxembourg S.A.	3151
Beau Soleil S.A.	3128	Pascot S.A.	3163
Chall'O Music International S.A.	3166	Red Shield Investments S.A. SICAV-SIF	3152
Cococana S.à r.l.	3166	Reif 4 S.à r.l.	3153
CPI Digiplex S.à r.l.	3138	Sacare	3122
CS Services	3168	Scaff Logistics S.A.	3152
D.A. Constructions S.à r.l.	3152	Sengaleros S.à r.l.	3146
Digital Finance S.A.	3140	SIPE, Société de Participations Financières	3159
Emci Redange	3158	Smith & Nephew International S.A.	3154
Enviro Board S.A.	3140	Smith & Nephew International S.A.	3155
E. Rommes et Cie	3142	Stargate S.A.	3154
Ferna S.A.	3157	Toffies Holdings S.A.	3128
Gardenia Holding S.A. SPF	3142	Transports Marinelli s.à r.l.	3153
Homestead S.A.	3143	UBS (Lux) Key Selection SICAV	3127
Homestead S.A.	3144	Vanlo Investments Holding S.A.	3158
Hune Rental Finance S.à r.l.	3143	Vinaco S.A.	3161
Hune Rental S.à r.l.	3144	Vins et Domaines Finance S.A.	3161
Icare Finance S.A.	3144	Visiocom Europe S.A.	3162
Investcredit SICAV	3145	White Rock Reinsurance	3162
IRML	3168		
I-Travel S.A.	3145		
Jirvois Investissement S.A.	3168		

Madelge S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 147.517.

EXTRAIT

Il résulte de la décision de l'associé unique de la société en date du 30 novembre 2010 de transférer le siège social de la société actuellement situé au 21, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, pour dorénavant l'établir à Luxembourg L-1470, 70, route d'Esch, avec effet au 1^{er} décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010161071/16.

(100185416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Sacare, Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 35.386.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 02 décembre 2010

Le siège social de la société est transféré au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.

Luxembourg, le 03 décembre 2010.

Pour extrait sincère et conforme

SACARE S.A.

Cristina Levis / Signature

Administrateur / -

Référence de publication: 2010161094/15.

(100185447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Meadows Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 132.616.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 15 juin 2010:

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire étant échus, l'Assemblée nomme les Administrateurs et Commissaire sortants, à savoir:

Administrateurs:

Mr Rémy MENEGUZ, Expert-comptable, avec adresse professionnelle au 4, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;

Mr Giovanni VITTORE, Administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 4, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg, Administrateur;

Mr Frédéric NOEL, Avocat, avec adresse professionnelle au 1, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg, Administrateur.

Commissaire:

Fiduciaire MEVEA S.à r.l. établie au 4, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg,

pour une période de trois ans.

Leur mandat s'achèvera lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MEADOWS PROPERTIES S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010161621/23.

(100186276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Avenue Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.550,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 107.133.

In the year two thousand and ten, on the twenty fifth day of October.

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg.

There appeared:

Avenue Asia (Luxembourg), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 141.225,

duly represented by Ms. Anca Iusco, maître en droit, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 15 October 2010.

This proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Avenue Luxembourg S.à r.l. a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 107.133 (the "Company").

The Sole Shareholder, representing the entire capital, takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to reduce the par value of the Company's shares from its current amount of twenty-five euro (EUR 25) per share to twenty-five euro cent (EUR 0.25) per share and consequently approves the resulting increase of the number of shares of the Company from 502 shares to 50,200 shares.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to create ten (10) different classes of shares, which shall be named as follows:

1. Class A shares
2. Class B shares
3. Class C shares
4. Class D shares
5. Class E shares
6. Class F shares
7. Class G shares
8. Class H shares
9. Class I shares
10. Class J shares

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to allocate the fifty thousand two hundred (50,200) shares of the Company resulting from the reduction of the par value to the newly created 10 classes of shares as follows:

- five thousand twenty (5,020) shares shall be allocated to the class A shares
- five thousand twenty (5,020) shares shall be allocated to the class B shares
- five thousand twenty (5,020) shares shall be allocated to the class C shares
- five thousand twenty (5,020) shares shall be allocated to the class D shares
- five thousand twenty (5,020) shares shall be allocated to the class E shares
- five thousand twenty (5,020) shares shall be allocated to the class F shares
- five thousand twenty (5,020) shares shall be allocated to the class G shares
- five thousand twenty (5,020) shares shall be allocated to the class H shares
- five thousand twenty (5,020) shares shall be allocated to the class I shares
- five thousand twenty (5,020) shares shall be allocated to the class J shares

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the articles of incorporation of the Company which shall now read as follows:

" **Art. 6.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred fifty Euro (EUR 12,550), represented by (i) five thousand twenty (5,020) Class A shares with a par value of twenty-five euro cent (EUR 0.25) each, (ii) five thousand twenty (5,020) Class B shares with a par value of twenty-five euro cent (EUR 0.25) each, (iii) five thousand twenty (5,020) Class C shares with a par value of twenty-five euro cent (EUR 0.25) each, (iv) five thousand twenty (5,020) Class D shares with a par value of twenty-five euro cent (EUR 0.25) each, (v) five thousand twenty (5,020) Class E shares with a par value of twenty-five euro cent (EUR 0.25) each, (vi) five thousand twenty (5,020) Class F shares with a par value of twenty-five euro cent (EUR 0.25) each, (vii) five thousand twenty (5,020) Class G shares with a par value of twenty-five euro cent (EUR 0.25) each, (viii) five thousand twenty (5,020) Class H shares with a par value of twenty-five euro cent (EUR 0.25) each, (ix) five thousand twenty (5,020) Class I shares with a par value of twenty-five euro cent (EUR 0.25) each, (x) five thousand twenty (5,020) Class J shares with a par value of twenty-five euro cent (EUR 0.25) each.

Each class of shares shall finance a portfolio of assets constituting an investment directly or indirectly held by the Company (each an "Investment") and shall be exclusively entitled to such Investment. The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders of the Company shall from time to time determine the Investment(s) attached to each share class.

All distributions shall be allocated to a special reserve of each class of shares until their distribution to the holders of such class of shares.

The losses incurred by the Company in relation to one of its Investments are subtracted from the amounts attached to the share class relating to such Investment (whether profits, profits carried forward, share premium, distributable reserves or the parts of the relevant Investment representing the share capital). If the losses exceed the amount attached to such class of shares, this excess will be borne by the other classes of shares pro rata to their participation in the share capital. These provisions do not segregate the assets of the Company into compartments enforceable in relation to the third parties.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings."

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to change the financial year of the Company from its current periodicity of the first of January of each year until the thirty-first of December of each year for a periodicity from the first of September of each year until the thirty-first of August of each year. The Sole Shareholder resolves to close the 2010 financial year on the thirty-first of August 2010 consequently.

Sixth resolution

As a consequence of the previous resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the article 20 of the articles of the association which shall have the following wording:

" **Art. 20.** The Company's year commences on the first of September and ends on the thirty-first of August of each year."

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand Euros.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by her name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Avenue Asia (Luxembourg), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro, B 141.225,

représentée par Anca Iusco, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 octobre 2010.

La procuration signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associé unique (l'«Associé Unique») de Avenue Luxembourg une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro, B 107.133 (la «Société»).

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de réduire la valeur nominale des parts sociales de la société de leur valeur actuelle de vingt-cinq euro (EUR 25) chacune à vingt-cinq centimes d'euro (EUR 0,25) chacune et par conséquent approuver l'augmentation de nombre de parts sociales de la Société de 502 parts sociales à 50.200 parts sociales.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de créer dix (10) catégories de parts sociales de la façon suivante:

1. Parts sociales de Catégorie A
2. Parts sociales de Catégorie B
3. Parts sociales de Catégorie C
4. Parts sociales de Catégorie D
5. Parts sociales de Catégorie E
6. Parts sociales de Catégorie F
7. Parts sociales de Catégorie G
8. Parts sociales de Catégorie H
9. Parts sociales de Catégorie I
10. Parts sociales de Catégorie J

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'allouer les cinquante mille deux cents (50.200) parts sociales de la Société résultant de la réduction de la part value, aux 10 catégories de parts sociales de la façon suivante:

- Cinq mille vingt (5.020) parts sociales seront allouées aux parts sociales de Catégorie A
- Cinq mille vingt (5.020) parts sociales seront allouées aux parts sociales de Catégorie B
- Cinq mille vingt (5.020) parts sociales seront allouées aux parts sociales de Catégorie C
- Cinq mille vingt (5.020) parts sociales seront allouées aux parts sociales de Catégorie D
- Cinq mille vingt (5.020) parts sociales seront allouées aux parts sociales de Catégorie E
- Cinq mille vingt (5.020) parts sociales seront allouées aux parts sociales de Catégorie F
- Cinq mille vingt (5.020) parts sociales seront allouées aux parts sociales de Catégorie G
- Cinq mille vingt (5.020) parts sociales seront allouées aux parts sociales de Catégorie H
- Cinq mille vingt (5.020) parts sociales seront allouées aux parts sociales de Catégorie I
- Cinq mille vingt (5.020) parts sociales seront allouées aux parts sociales de Catégorie J

Quatrième résolution

Faisant suite aux résolutions antérieures, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société qui sera rédigé de la façon suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est de douze mille cinq cent cinquante euro (EUR 12.550) représenté par: (i) cinq mille vingt (5.020) parts sociales de Catégorie A ayant une valeur nominale de vingt-cinq centimes d'euro (EUR 0,25) chacune, (ii) cinq mille vingt (5.020) parts sociales de Catégorie B ayant une valeur nominale de vingt-cinq centimes d'euro (EUR 0,25) chacune, (iii) cinq mille vingt (5.020) parts sociales de Catégorie C ayant une valeur nominale de vingt-cinq centimes d'euro (EUR 0,25) chacune, (iv) cinq mille vingt (5.020) parts sociales de Catégorie D ayant une valeur nominale de vingt-cinq centimes d'euro (EUR 0,25) chacune, (v) cinq mille vingt (5.020) parts sociales de Catégorie E ayant une valeur nominale de vingt-cinq centimes d'euro (EUR 0,25) chacune, (vi) cinq mille vingt (5.020) parts sociales de Catégorie F ayant une valeur nominale de vingt-cinq centimes d'euro (EUR 0,25) chacune, (vii) cinq mille vingt (5.020) parts sociales de Catégorie G ayant une valeur nominale de vingt-cinq centimes d'euro (EUR 0,25) chacune, (viii) cinq mille vingt (5.020) parts sociales de Catégorie H ayant une valeur nominale de vingt-cinq centimes d'euro (EUR 0,25) chacune, (ix) cinq mille vingt (5.020) parts sociales de Catégorie I ayant une valeur nominale de vingt-cinq centimes d'euro (EUR 0,25) chacune, (x) cinq mille vingt (5.020) parts sociales de Catégorie J ayant une valeur nominale de vingt-cinq centimes d'euro (EUR 0,25) chacune.

Chaque catégorie de parts sociales financera un portefeuille d'actif représentant un investissement détenu directement ou indirectement par la Société (chacun un «Investissement») et donnera droit exclusivement à cet Investissement. L'Associé unique, ou le cas échéant l'assemblée des associés de la Société déterminera les Investissement(s) attaché(s) à chaque catégorie de parts sociales.

Tout actif distribuable sera alloué à une réserve spéciale appartenant à chaque catégorie de parts sociales jusqu'à distribution aux détenteurs de ces catégories de parts sociales.

Les pertes encourues par la Société pour un Investissement seront imputées aux revenus attachés aux catégories de parts sociales relatives à cet Investissement (profits, profits reportés, prime d'émission, réserve distribuable ou parties de l'Investissement concerné représentant le capital social). Si les pertes dépassent les montants attachés à une catégorie de parts sociales, l'excès sera divisé entre les autres catégories de parts sociales au pro rata de leur participation au capital social.

Les clauses précédentes ne séparent pas les actifs de la Société dans des compartiments opposable aux tiers.

Chaque part sociale donne droit à un vote aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaires.»

Cinquième Résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'exercice social de la Société de sa périodicité actuelle du premier janvier au trente et un décembre de chaque année par une périodicité du premier septembre au trente et un août de chaque année et par conséquent d'arrêter l'exercice social 2010 le trente et un août.

Sixième résolution

Suite à la résolution ci-dessus, l'Associée Unique décide de modifier l'article 20 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 20.** L'année sociale commence le premier septembre et finit le trente et un août de chaque année.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, en raison des présentes, sont estimés à mille Euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. IUSCO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 octobre 2010. Relation: LAC/2010/47013. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010161325/189.

(100186557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

La Collection s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4760 Pétange, 20, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 149.937.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société, reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 17 novembre 2010, numéro 2010/2611 de son répertoire, enregistré à Capellen, le 23 novembre 2010, relation: CAP/2010/4159 de la société à responsabilité limitée "LA COLLECTION s.à r.l.", avec siège social à L-4760 Pétange, 20, route de Luxembourg, inscrite au RCS à Luxembourg sous le numéro B 149 937, constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, soussigné, en date du 3 décembre 2009, publié au Mémorial C, numéro 57 du 8 janvier 2010, ce qui suit:

- les seuls associés Robert NEIRYNCK et Olivier FRECHES ont déclaré procéder à la dissolution et à la liquidation de la société prédite, avec effet au 17 novembre 2010,
- la société dissoute n'a plus d'activités.
- les associés ont déclaré en outre que la liquidation de la prédite société a été achevée et qu'ils assument tous les éléments actifs et passifs éventuels de la société dissoute.
- que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant la durée de cinq années au domicile de Olivier FRECHES à B-1470 Genappe, rue Banterlez 29.

Bascharage, le 1^{er} décembre 2010.

Pour extrait conforme

Alex WEBER

Le notaire

Référence de publication: 2010161215/25.

(100186061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2010.

UBS (Lux) Key Selection SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 88.580.

—
Résolution du Conseil d'Administration du 25 JUIN 2010

Est élu au Conseil d'Administration avec effet au 25 juin 2010

- M. Michael Kehl, membre du conseil d'administration, Gessnerallee 3-5, CH-8001 Zurich, Suisse, pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2011;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2010.

Pour UBS (Lux) Key Selection Sicav

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Holger Rüth / Rainer Krenz

Associate Director / Associate Director

Référence de publication: 2010161102/17.

(100185202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

NEP Senec Gardens S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 34.384,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 132.557.

—
*Extrait informatif concernant
le nom et l'adresse de l'Associé de la Société*

Les gérants de NEP Senec Gardens Sàrl (la "Société") font remarquer que le nouveau nom et la nouvelle adresse de Temaplan Asset Management AB, Associé de la Société, sont comme suit:

- Nom: T.A.M. Group AB
- Adresse: Birger Jarlsgatan 31, SE-111 45 Stockholm, Suède.

Luxembourg, le 2 décembre 2010.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010161235/17.

(100185793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Archer Multi, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 150.713.

Suite à la démission de Monsieur Didier LALOUX de son poste d'administrateur de la Société en date du 12 novembre 2010 et suite à la nomination d'un nouvel administrateur remplaçant le 29 novembre 2010, le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Marc-André BECHET,
 - Monsieur Michel DONEGANI,
 - Monsieur Riccardo MILLICH, avec adresse professionnelle au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
- Ces mandats prendront fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011.

Luxembourg, le 29 novembre 2010.

Pour ARCHER MULTI

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliaire

Marc-André BECHET / Martine VERMEERSCH

Directeur / Sous-Directeur

Référence de publication: 2010161112/20.

(100185800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Beau Soleil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 142.322.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 29 septembre 2010 à 11.00 heures à Luxembourg 23, avenue de la Porte-Neuve

L'assemblée décide de renouveler le mandat de Monsieur Joseph WINANDY, administrateur et président, de Monsieur Koen LOZIE, administrateur et de COSAFIN S.A. représentée par Jacques Bordet, 10 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, administrateur.

L'assemblée générale décide de nommer la société THE CLOVER avec siège social au 8, rue haute L-4963 Clemency RCS Luxembourg B149.293 en tant que nouveau commissaire aux comptes.

Les mandats des administrateurs Koen LOZIE, Joseph WINANDY, COSAFIN S.A. et du Commissaire aux Comptes THE CLOVER arriveront à échéance à l'assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes au 31 décembre 2010.

Pour copie conforme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010161123/19.

(100186060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Toffies Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 157.214.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-ninth of the month of November.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

François IV SAS, a company (société par actions simplifiée) duly incorporated and validly existing under the laws of France, with a corporate capital of 38,112.25 Euro, registered with the Registry of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés) of Paris under the number 433 121 340 and with registered office at 148, rue de l'Université, 75007 Paris, France, represented by its president Mr. Robert Daussun, here represented by Me Thomas ROBERDEAU, with professional residence in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 23 November 2010.

The abovementioned proxy, after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for purpose of registration authorities.

Such party, appearing in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a société anonyme (public company limited by shares) which is hereby incorporated:

"Title I. - Form - Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Form. There is hereby formed a société anonyme (public company limited by shares) governed by the laws pertaining to such an entity, especially the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time (the "Law"), as well as by the present Articles (the "Company").

Art. 2. Name. The Company's name is TOFFIES HOLDINGS S.A.

Art. 3. Purpose. The Company's purpose is to invest, acquire and take participations and interests, in any form whatsoever in any kind of Luxembourg or foreign companies or entities and to acquire directly or indirectly, through participations, contributions, purchases, options, stocks, bonds, debentures, notes or in any other way any securities, rights, interests, patents and licenses or other property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, encumber, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit.

The Company may also enter into, assist or participate in any financial, commercial and other transactions, and grant to subsidiaries, affiliated company or any other company, in which the Company has a direct or indirect financial or other interest, or any other company, any assistance, loan, advance or guarantee, as well as borrow and raise money in any manner and secure the repayment of any money borrowed.

The Company may also privately issue convertible bonds or similar instruments or bonds with subscription rights or issue any debt financial instruments convertible into shares and any other similar debt instruments in any form whatsoever.

The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company will not itself carry on directly any industrial activity nor maintain a commercial establishment opened to the public.

Finally the Company may take any action and perform any operation which is, directly or indirectly, related to its purpose in order to facilitate the accomplishment of such purpose.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the city of Luxembourg by means of a resolution of the board of directors in accordance with these Articles.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders taken in the manner provided for amendments of the Articles.

The Company may have branches and offices, both in Luxembourg or abroad.

Title II. - Capital - Shares

Art. 6. Capital. The Company's share capital is set at EUR 31,000.-(thirty-one thousand Euro) divided into 31,000.-(thirty-one thousand) shares with a nominal value of EUR 1.(one Euro) each, fully paid-up.

All the shares are in bearer or nominative form. A register of shareholder(s) shall be kept by the Company and shall mention the name and the address of each shareholder as notified by it, the number of the shares it holds and, as the case may be and the date of any transfer.

The Company's authorized capital is set at EUR 100,000,000.-(one hundred million Euro) which shall be represented by 100,000,000 (one hundred million) shares with a nominal value of EUR 1.-(one Euro) each.

In accordance with article 32 of the Law, the board of directors is authorized and appointed:

- to increase from time to time the subscribed capital within the limits of the authorized capital, at once or by successive portions, by issue of new shares with or without issue premium, to be paid up in cash, by the exercise of the subscription and/or conversion rights under the terms and conditions of convertible bonds, similar instruments or bonds with subscription rights or any other debt financial instruments convertible into shares issued from time to time by the Company, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims or, upon approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital, or in any other way to be determined by the board of directors;
- to issue convertible bonds or similar instruments or bonds with subscription rights or to issue any debt financial instruments convertible into shares under the conditions to be set by the board of directors, provided however that these bonds or instruments are not be issued to the public;
- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares;
- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of new shares.

Such authorization is valid for a period of five (5) years starting from the date of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

The board of directors may delegate to any director or any other duly authorized person, the power of acknowledging the contribution and receiving payment for the shares representing all or part of the increase of capital within the authorized capital.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present Article will be amended such as to the increase so rendered effective. Such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes and any necessary step for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment has to be taken.

The share capital and the authorized share capital, as the case may be, may be increased or reduced from time to time by means of a resolution of the extraordinary general meeting of the shareholders taken in the manner provided for an amendment of the Articles.

Art. 7. Voting Rights. Each share is entitled to an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to such shareholder's ownership of shares.

Art. 8. Indivisibility of shares. Towards the Company, the shares are indivisible and the Company will recognize only one owner per share.

Art. 9. Transfer and Redemption of shares. The Company's shares are freely transferable and are redeemable under the conditions laid down by the Law, in particular by article 49-8 of the Law.

Title III. - Management

Art. 10. Appointment of the directors. The Company shall be managed by a board of directors of at least three members composed by two different classes of directors, namely the Class A directors and the Class B directors.

Where the Company has a sole shareholder, it may be managed by a sole director having the powers of the board of directors.

No director need be a shareholder of the Company. The directors shall be appointed for a maximum of a six years renewable period by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders by a resolution of the general meeting of shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company. The remuneration, if any, of the directors shall be determined in the same manner.

However, in case of vacancy in the office of director, the remaining directors may by way of cooptation elect another director to fill the vacancy until the next shareholders' meeting in accordance with the Law.

A director may be removed, with or without cause, at any time by resolution of the general meeting of shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company.

Art. 11. Powers of the directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's purpose. All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general meeting of shareholders, fall within the competence of the board of directors.

The Company will be bound towards third parties by the joint signature of one Class A director and one Class B director.

The board of directors may from time to time delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents who need not be shareholder(s) or director(s) of the Company. The board of directors will determine the powers and remuneration (if any) of the agent, and the duration of its representation as well as any other relevant condition.

The day-to-day management of the business of the Company and the power to represent the Company with respect thereto may be delegated to one or more directors, officers, and/or agents, who need not be shareholders of the Company.

Art. 12. Board of directors. The board elects among its members a chairman who shall preside at all meetings of the board of directors. In case of absence of the chairman, the board of directors shall be chaired by a director present and appointed for that purpose.

The board of directors may also appoint a secretary who need not be director or shareholder of the Company and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings.

The board of directors shall meet when convened by the chairman or by request of two directors.

Notice stating the business to be discussed, the time and the place, shall be given to all directors at least 24 hours in advance of the time set for such meeting, except when waived by the consent of each director, or where all the directors are present or represented.

Any director may act at any meeting by appointing in writing or by any other suitable telecommunication means another director as his proxy. A director may represent more than one director.

Any and all directors may participate to a meeting by phone, videoconference, or any suitable telecommunication means allowing all directors participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation is deemed equivalent to a participation in person.

The board of directors can only deliberate and act validly if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the board of directors, including one Class A director and one Class B director (including by way of representation).

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting, including the favorable vote of one Class A director and one Class B director (including by way of representation).

In the event of a tied vote, the chairman will have a casting vote.

Deliberations of the board of directors shall be recorded in minutes signed by the chairman or by two directors. Copies or extracts of such minutes shall be signed by the chairman or by two directors.

Art. 13. Liability of the directors. No director assumes any personal liability in relation with any commitment validly made by him in the name of the Company in accordance with these Articles, by reason of his function as a director of the Company.

Title IV. - Shareholder meetings

Art. 14. Sole shareholder. A sole shareholder assumes all powers devolved to the general meeting of shareholders in accordance with the Law.

The contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded on minutes or drawn-up in writing.

Art. 15. General meetings. General meetings of shareholders may be convened by the board of directors, failing which by shareholders representing more than 10 percent (10%) of the share capital of the Company.

In absence of bearer shares, written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be sent to each shareholder at least eight (8) days before the meeting, specifying the time and place of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at the general meeting, and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may be represented and act at any general meeting by appointing in writing another person to act as such shareholder's proxy, which person needs not be shareholder of the Company.

Any meeting of shareholders validly decides where more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company is represented. If the above mentioned quorum is not reached at a first meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second meeting. Resolutions will be validly taken at this second meeting regardless of the portion of share capital represented.

Resolutions of the general meetings of shareholders are validly taken when adopted by the affirmative vote of the majority of the shareholders present or represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be adopted by a resolution taken by at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented who voted and did not abstain or which vote is not null.

A general shareholders' meeting convened in order to approve the last closed financial accounts of the Company shall be held annually in Luxembourg at the registered office of the Company on twenty-fifth (25th) June at 2.30 p.m. or on the following business day if such day is a public holiday.

Minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the chairman, or if applicable by his substitute, and the scrutineer(s) of the meeting and the shareholders who request to do so.

Title V.- Financial year - Balance sheet - Profits - Audit

Art. 16. Financial year. The financial year of the Company starts on January 1st and ends on December 31st of each year.

Art. 17. Annual accounts. Each year, as at the end of the financial year, the board of directors shall draw up a balance sheet and a profit and loss account and their annex in accordance with the Law. The annual accounts will then be submitted to the annual general shareholders' meeting within six months of the closing of the financial year

Fifteen days before the annual general meeting of shareholders, each shareholder may inspect at the Company's registered office, the balance sheet and the profit and loss account as well as the documentation mentioned under article 73 of the Law.

Art. 18. Profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, such as approved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of the shareholders, represents the net profit of the Company.

Each year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the share capital, but must be resumed at any time when it has been broken into.

The remaining profit shall be allocated by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by resolution of the majority of shareholders present or represented, resolving to distribute it proportionally to the shares they hold, to carry it forward, or to transfer it to a distributable reserve.

Art. 19. Interim dividends. Notwithstanding the above provision, the board of directors may decide, in accordance with article 72-2 of the Law and subject to the conditions laid down by the Law, to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of directors, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve established in accordance with the Law or the Articles.

Art. 20. Audit. The supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditors (commissaire (s) aux comptes) who need not to be shareholder, and will serve until the holding of the annual general meeting of the shareholders of the Company to be held at the registered office of the Company that will approve the annual accounts of the year 2014. However his/their appointment can be renewed by the general meeting of shareholders.

Where the thresholds of article 35 of the law of December 19, 2002 concerning the Trade and Companies Register as well as the accounting and the annual accounts of the undertakings are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may however appoint a qualified auditor at any time.

The supervision of the Company has not to be entrusted to one or more statutory auditors if qualified auditor(s) are appointed.

Title VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 21. Dissolution. The dissolution of the Company shall be resolved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution taken by a vote of the shareholders, representing at least two thirds of the share capital. The Company shall not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of any shareholder.

Art. 22. Liquidation. The liquidation of the Company will be carried out by one or more liquidators appointed by a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders taken in the manner provided for amendments of the Articles, which shall determine his/their powers and remuneration. At the time of closing of the liquidation, the assets of the Company will be allocated to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the shareholders proportionally to the shares they hold”

Transitional disposition

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on the December 31, 2011.

Subscription - Payment

All the 31,000 (thirty-one thousand) shares representing the entire share capital of the Company have been entirely subscribed by François IV S.A.S. named above, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 31000 (thirty-one thousand Euro) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary by producing a blocked funds certificate issued by KBL European Private Bankers, on 29th November 2010.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder representing the entirety of the subscribed share capital passed the following resolutions:

1) Kilterry S.A.S., a société par actions simplifiée, registered with the Registry of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés) of Paris (France), under number RCS 449 162 171, having its registered office at 148, Rue de l'Université, 75007 Paris and having as permanent representative Mr. Thomas Boulman, born on July 29, 1971 at Nogent-sur-Marne (France) with professional address at 148, Rue de l'Université, 75007 Paris, is appointed as Class A director until the holding of the annual general meeting of the shareholders of the Company to be held at the registered office of the Company in 2016;

2) Sarmane Finance S.A.S., a société par actions simplifiée, registered with the Registry of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés) of Paris (France), under number RCS 449 151 042, having its registered office at 4, avenue Emile Acollas, 75007 Paris and having as permanent representative Mr. Jérôme Guez, born on February 10, 1970, at Suresnes (France), with professional address at 148, Rue de l'Université, 75007 Paris, is appointed as Class A director until the holding of the annual general meeting of the shareholders of the Company to be held at the registered office of the Company in 2016;

3) Mr. Marc Limpens, with professional address at 412F, route d'Esch L2086 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, is appointed as Class B director until the holding of the annual general meeting of the shareholders of the Company to be held at the registered office of the Company in 2016;

4) Mr. Harald Charbon, with professional address at 412F, route d'Esch L2086 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, is appointed as Class B director until the holding of the annual general meeting of the shareholders of the Company to be held at the registered office of the Company in 2016;

5) Ernst & Young S.A., having its registered office 7, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, is appointed as statutory auditor until the holding of the annual general meeting of the shareholders of the Company to be held at the registered office of the Company in 2016;

6) The registered office of the Company shall be established at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned Notary, have set hand and seal in the city of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the holder of the power of attorney, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le vingt-neuvième jour du mois de novembre.

Par devant Maître Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

A comparu:

François IV SAS, une société par actions simplifiée dûment constituée et existant valablement en vertu des lois françaises, dotée d'un capital social de 38,112.25 Euro, ayant son siège social au 148, rue de l'Université, 75007 Paris, France et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 433 121 340, représentée par son président Mr. Robert Daussun, ici représentée par Me Thomas ROBERDEAU, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'un pouvoir donné sous seing privé le 23 novembre 2010.

La dite procuration signée ne varietur par la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

La dite partie comparante, agissant es qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (les «Statuts») d'une société anonyme qui est ainsi constituée:

«Titre I^{er} . - Forme - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes une société anonyme régie par le droit applicable à ce type de sociétés et plus particulièrement par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), ainsi que par les présents Statuts (la "Société").

Art. 2. Dénomination. La dénomination de la Société est TOFFIES HOLDINGS S.A.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est d'investir, d'acquérir et de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes formes de sociétés ou entités, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir, directement ou indirectement, par des participations, des apports, achats, options, titres, obligations, créances, billets ou de toute autre manière, tous titres, sûretés, droits, intérêts, brevets et licences ou tout autre titre de propriété que la Société jugera opportun, et plus généralement de les détenir, gérer, développer, grever vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées.

La Société pourra également prendre part, assister ou participer à toutes transactions y compris financières ou commerciales, accorder à toute société qu'il s'agisse d'une filiale, d'une entité associée d'une façon quelconque avec la Société ou de toute autre société dans laquelle elle a un intérêt financier direct ou indirect ou tout autre intérêt, ou toute autre société, tout concours, prêt, avance ou garantie, ainsi qu'emprunter ou lever des fonds de quelque manière que ce soit et garantir le remboursement de toute somme empruntée.

La Société pourra émettre des obligations convertibles ou des titres comparables ou des instruments financiers d'emprunts convertibles en actions et tous autres instruments de dettes similaires sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société n'exercera pas directement d'activité industrielle et ne tiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

Enfin la Société pourra prendre toute action et mener toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet afin d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Siège. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil d'administration conformément aux Statuts.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital - Actions

Art. 6. Capital. Le capital social est fixé à EUR 31.000,-(trente et un mille Euros) divisé en 31.000 (trente et un mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1,-(un Euro) chacune, entièrement souscrites.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives. Un registre des actionnaires est tenu par la Société et mentionne au moins le nom et l'adresse de chaque actionnaire, le nombre des actions qu'il détient et, le cas échéant, la date de chaque transfert.

Le capital autorisé est fixé à EUR 100.000.000,-(cent millions d'Euros) et sera composé de EUR 100.000.000,-(cent millions d'Euros) actions d'une valeur nominale de EUR 1,-(un Euro) chacune.

En vertu de l'article 32 de la Loi, le Conseil d'Administration est autorisé à, et mandaté pour:

- augmenter le capital social de la société dans les limites du capital autorisé, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles avec ou sans prime d'émission, à libérer par voie de versements en espèces, par l'exercice du droit de souscription et /ou les droits de conversion prévus par les termes et conditions d'obligations convertibles, d'autres instruments similaires ou obligations avec droit de souscription ou tous autres instruments financiers d'emprunts convertibles en actions émis de temps à autre par la Société et par voie d'apports en nature, par conversion de créances d'actionnaires ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital, ou tout autre moyen à déterminer par le conseil d'administration;
- émettre des obligations convertibles ou des titres comparables ou des obligations avec droit de souscription ou émettre des instruments financiers d'emprunts convertibles en actions aux conditions fixées par le conseil d'administration, à la condition cependant que ces obligations ou instruments ne soient pas émis au public;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq (5) ans à partir de la date du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou tout autre personne autorisée le pouvoir de constater les apports et de recevoir paiement des actions représentant tout ou partie de l'augmentation de capital dans le cadre du capital autorisé.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue. Cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins et toute mesure nécessaire afin de faire acter et publier cette modification devra être prise.

Le capital social et le capital autorisé, le cas échéant, peuvent être augmentés ou réduits par résolution de l'assemblée extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 7. Droits de vote. Chaque action confère un droit de vote identique et chaque actionnaire dispose de droits de vote proportionnels aux actions qu'il détient.

Art. 8. Indivisibilité des actions. Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne connaît qu'un seul propriétaire par action.

Art. 9. Transfert et Rachat des actions. Les actions de la Société sont librement cessibles et rachetables conformément à la Loi et notamment l'article 49-8 de la Loi.

Titre III. - Gestion

Art. 10. Nomination des administrateurs. La société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois administrateurs composé de deux catégories différentes d'administrateurs, à savoir des administrateurs de catégorie A et des administrateurs de catégorie B.

En cas d'actionnaire unique, la société peut être administrée par un administrateur unique qui exerce seul les pouvoirs du conseil d'administration.

Aucun administrateur n'a à être actionnaire de la Société. Les administrateurs sont nommés pour une période renouvelable ne pouvant excéder six ans par résolution de l'assemblée générale des actionnaires représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social. La rémunération, le cas échéant, du ou des administrateurs sera déterminée de la même manière.

Cependant, en cas de vacance de mandat d'un administrateur, les administrateurs restants peuvent coopter un autre administrateur pour pourvoir au mandat vacant jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale conformément à la Loi.

Un administrateur peut être révoqué, avec ou sans justes motifs, à tout moment par résolution de l'assemblée générale des actionnaires représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Art. 11. Pouvoirs des administrateurs. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires seront de la compétence du conseil d'administration.

La Société est liée par la signature conjointe d'au moins un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

Le conseil d'administration peut déléguer pour une période déterminée son/ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, qui n'ont pas à être actionnaire(s) ou administrateur(s) de la Société. Le conseil d'administration déterminera les pouvoirs et rémunération (s'il y a lieu) des agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres modalités ou conditions de leur mandat.

La gestion journalière des affaires de la Société et le pouvoir de représenter la Société dans le cadre de cette gestion journalière peuvent être délégués à un ou plusieurs administrateurs, dirigeants ou agents qui n'ont pas à être actionnaire(s) ou administrateur(s) de la Société.

Art. 12. Conseil d'administration. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui présidera toutes les réunions du conseil d'administration. En l'absence du président, le conseil d'administration pourra être présidé par un administrateur présent et nommé à cet effet.

Le conseil d'administration peut également choisir un secrétaire qui n'a pas à être administrateur ou actionnaire de la Société et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou sur demande de deux administrateurs.

La convocation détaillant les points à l'ordre du jour, l'heure et le lieu de la réunion, sera donnée à l'ensemble des administrateurs au moins 24 heures à l'avance, sauf quand il y est renoncé par chacun des administrateurs, ou lorsque tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut prendre part aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit ou par tout autre moyen de communication adéquat un autre administrateur pour le représenter. Un administrateur peut représenter plus d'un administrateur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des administrateurs participant à la réunion de s'entendre les uns les autres au même moment. Une telle participation est réputée équivalente à une participation physique.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs de la Société est présente ou représentée à une réunion du Conseil y compris un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B (y compris par représentation).

Les décisions du conseil d'administration sont valablement prises par une résolution approuvée lors d'une réunion du conseil d'administration de la Société dûment réunie par vote d'au moins la moitié des administrateurs présents et représentés qui ont voté et ne se sont pas abstenus.

En cas de vote, la voix du président est prépondérante au cas de partage des voix.

Les délibérations du conseil d'administration sont consignées dans des minutes signées par le président ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits de ces minutes sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 13. Responsabilité des administrateurs. Aucun administrateur n'assume de responsabilité personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société dans le cadre de ses fonctions d'administrateur de la Société et conformément aux Statuts; en tant que représentant de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat

Titre IV. - Assemblée Générale des actionnaires

Art. 14. Actionnaire unique. Un actionnaire unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires conformément à la Loi.

Les contrats conclus entre l'actionnaire unique et la Société doivent faire l'objet de procès-verbaux ou être établis par écrit.

Art. 15. Assemblées générales. Les assemblées générales d'actionnaires peuvent être convoquées par le conseil d'administration, à défaut par les actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social.

En l'absence d'actions au porteur, les convocations écrites à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour doivent être envoyées à chaque actionnaire au moins huit (8) jours avant l'assemblée en indiquant l'heure et le lieu de la réunion.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut se faire représenter et agir à toute assemblée générale en nommant comme mandataire et par écrit un tiers qui n'a pas à être actionnaire de la Société.

Toute assemblée générale des actionnaires ne délibère valablement que si la moitié du capital social est représentée. Si le quorum susmentionné n'est pas atteint lors d'une première assemblée, les actionnaires sont convoqués par lettre recommandée à une seconde assemblée. Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions sont valablement adoptées quelle que soit la portion du capital représentée.

Les résolutions de l'assemblée générale des actionnaires sont valablement adoptées par le vote de la majorité des actionnaires présents ou représentés.

Les résolutions décidant de modifier les Statuts ne peuvent cependant être adoptées que par une résolution prise par au moins les deux tiers des votes des actionnaires présents ou représentés et pour autant qu'ils ne se soient pas abstenus ou aient voté blanc ou nul.

Une assemblée générale des actionnaires devant statuer sur l'approbation des comptes du dernier exercice social clos de la Société doit être tenue annuellement à Luxembourg au siège social de la Société le vingt-cinq juin (25) à 14.30 heures ou le lendemain si ce jour est un jour férié.

Les minutes des assemblées générales d'actionnaires sont signées par le président, ou le cas échéant son remplaçant, et le(s) scrutateur(s) de l'assemblée et les actionnaires qui le demandent.

Titre V. - Exercice social - Comptes sociaux - Profits - Audit

Art. 16. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque.

Art. 17. Comptes annuels. Tous les ans, à la fin de l'exercice social, le conseil d'administration dresse un bilan et un compte de pertes et profits conformément la Loi, auxquels un inventaire sera annexé. Les comptes annuels seront soumis à l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires à l'assemblée générale des actionnaires dans six mois de la clôture de l'exercice social.

Quinze jours avant l'assemblée générale des actionnaires, chaque actionnaire peut prendre connaissance, au siège social de la Société, du bilan, du compte de pertes et profits ainsi que de tous les documents mentionnés par l'article 73 de la Loi.

Art. 18. Bénéfice. Le solde positif du compte de pertes et profits, après la déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions, tel qu'approuvé par l'assemblée générale des actionnaires, représente le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net est affecté à la réserve légale. Cette affectation cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint un dixième du capital social, mais doit être reprise à tout moment jusqu'à entière reconstitution.

Le bénéfice restant est affecté par résolution de la majorité des actionnaires présents ou représentés décidant de sa distribution aux actionnaires proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, de son report à nouveau, ou de son allocation à une réserve distribuable.

Art. 19. Dividendes intérimaires. Nonobstant ce qui précède, le conseil d'administration peut décider, conformément à l'article 72-2 de la Loi et sous réserve des conditions posées par la Loi, de verser des dividendes intérimaires avant la clôture de l'exercice social sur base d'un état comptable établi par le conseil d'administration, duquel devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à une réserve conformément à la Loi ou les Statuts.

Art. 20. Audit. La surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, actionnaire(s) ou non, nommé(s) jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société devant se tenir au siège social de la Société approuvant les comptes annuels de l'année 2014. Cependant leur mandat pourra être renouvelé par l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la Loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre des Sociétés ainsi que les comptes annuels seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires pourra cependant nommer un réviseur d'entreprise à tout moment.

La Surveillance de la Société n'a pas à être confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes si un ou plusieurs réviseurs d'entreprises est nommé.

Titre VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 21. Dissolution. La dissolution de la Société sera décidée par l'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'assemblée générale des actionnaires par une résolution des actionnaires représentant au moins deux tiers du capital social. La Société ne sera pas dissoute par la mort, la suspension des droits civils, la déconfiture ou la faillite d'un actionnaire.

Art. 22. Liquidation. La liquidation de la Société sera menée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'assemblée générale des actionnaires par une résolution prise selon les articles auparavant, résolution qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations. Au moment de la clôture de liquidation, les avoirs de la Société seront attribués à l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, aux actionnaires proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent.»

Disposition transitoire

La première année sociale commence à la date de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2011.

Souscription – Paiement

La totalité des 31.000 (trente et un mille) actions représentant l'intégralité du capital social a été entièrement souscrite par François IV S.A.S, prénommée, et a été intégralement libérée en numéraire. Le montant d'EUR 31.000,-(trente et un mille euros) est donc à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire par la production d'un certificat de blocage de fonds émis par KBL European Private Bankers, le 29 novembre 2010.

Frais

Le montant des frais, dépenses, coûts ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement évalués à mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Résolutions de l'actionnaire unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'actionnaire unique, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) Kilterry S.A.S., société par actions simplifiée, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris (France), sous le numéro RCS 449 162 171, ayant son siège social à 148, Rue de l'Université, 75007 Paris, et ayant pour représentant permanent M. Thomas Boulman, né le 29 juillet 1971, à Nogent-sur-Marne (France) et résidant professionnellement à 148, Rue de l'Université, 75007 Paris, est nommé administrateur de catégorie A jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui tiendra place au siège social de la Société en 2016;

2) Sarmane Finance S.A.S., société par actions simplifiée, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris (France), sous le numéro RCS 449 151 042, ayant son siège social à 4, avenue Emile Acollas, 75007 Paris, et ayant pour représentant permanent M. Jérôme Guez, né le 10 février 1970, à Suresnes (France), et résidant professionnellement à 148, Rue de l'Université, 75007 Paris, est nommé administrateur de catégorie A jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra place au siège social de la Société en 2016;

3) Mr. Marc Limpens, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch L-2086 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg est nommé administrateur de catégorie B jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui tiendra place au siège social de la Société en 2016;

4) Mr. Harald Charbon, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch L-2086 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg est nommé administrateur de catégorie B jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui tiendra place au siège social de la Société en 2016;

5) Ernst & Young S.A., ayant son siège social au 7, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duché de Luxembourg, est nommé commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui tiendra place au siège social de la Société en 2016;

6) Le siège social de la Société est établi au 412F, route d'Esch L-2086 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par la présente qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Roberdeau et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 décembre 2010. Relation: LAC/2010/53806. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Référence de publication: 2010163769/518.

(100188995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

CPI Digiplex S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 135.891.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale
des Associés tenue le 15 octobre 2010 à 10.00 heures*

L'Assemblée Générale des Associés accepte la démission de M. Michaël Astarita, Gérant A, et décide de nommer en remplacement comme gérant A pour une durée illimitée M. Fess Wofse, né le 22 juin 1969, résidant professionnellement, 399, Park Avenue, 7th floor, New-York NY 10022 (Etats-Unis d'Amérique).

Pour copie conforme

Signature

Référence de publication: 2010161152/15.

(100186058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2010.

ASO Lux 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 154.631.

—
L'an deux mil dix, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

ALCHEMY SPECIAL OPPORTUNITIES FUND II L.P., enregistrée à Guernsey sous le numéro d'associé commanditaire 1316, ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands agissant par son associé commandité ASO (GP) II L.P. enregistré à Guernsey sous le numéro d'associé commanditaire 1314, ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, agissant par son associé commanditaire ASO (GP) II LIMITED, enregistré à Guernsey sous le numéro 51954, ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands (la soussignée),

ici représenté par Bertrand PARTY, avec adresse professionnelle à 75, Parc d'activités, Mamer/Capellen, en vertu d'une procuration sous seing privé du 16 novembre 2010,

laquelle procuration, après avoir été signée NE VARIETUR par le Notaire et le comparant, restera ci-annexée.

Laquelle comparante, telle que représentée, a exposé au notaire:

- que la société «ASO Lux 2 S.à r.l.» a été constituée suivant acte de constitution du 23 juillet 2010, reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, sous le numéro 1878 du 13 septembre 2010, statuts non modifiés à ce jour,

- qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 154.631,

- qu'elle a un capital de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale d'un cent (0,01 EUR) chacune,

- que la comparante est la seule associée représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée «ASO LUX 2 S.à r.l.», avec siège social à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités,

- que la société ne possède pas d'immeuble, ni de parts d'immeubles.

Ensuite le comparant représenté a requis le notaire instrumentant d'acter ses décisions sur l'ordre du jour:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités à L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette et de modifier en conséquence l'article 2 (1^{er} alinéa) des statuts, tant dans la version anglaise que française, comme suit:

« **Art. 2. (1^{er} alinéa).** Le siège social de la société est établi à Luxembourg.»

« **Art. 2. (1st alinéa).** The Company's registered office is established in Luxemburg, Grand Duchy of Luxemburg.»

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève approximativement à 800,- €.

Dont acte, fait et passé à Mamer/Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire.

Signé: B. Party, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 19 novembre 2010 - WIL/2010/976 - Reçu soixante-quinze euros = 75,- €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 1^{er} décembre 2010.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2010161118/48.

(100185802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2010.

NEP Timotejen S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 138.188.

*Extrait informatif concernant
le nom et l'adresse de l'Associé de la Société*

Les gérants de NEP Timotejen Sàrl (la "Société") font remarquer que le nouveau nom et la nouvelle adresse de Templan Asset Management AB, Associé de la Société, sont comme suit:

- Nom: T.A.M. Group AB
- Adresse: Birger Jarlsgatan 31, SE-111 45 Stockholm, Suède.

Luxembourg, le 2 décembre 2010.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010161236/17.

(100185796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Le Nomade, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4760 Pétange, 26, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 103.597.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte de cession de parts sociales de la sàrl LE NOMADE du 6 septembre 2010 que Monsieur Saïd NASROUNE, demeurant à F-57660 Gréning, 7, rue Principale, détenteur de 100 (cent) parts de valeur nominale de 12,50 € (douze euros et cinquante cents) chacune libérées intégralement, a cédé ses 100 (cent) parts sociales à Monsieur Rabah IATMANEN, demeurant à L-4760 PETANGE, 26, rue de Luxembourg.

Avant ladite cession de parts sociales, la répartition se présentait comme suit:

Monsieur Saïd NASROUNE	100 parts sociales
Nombre total de parts sociales:	100 parts sociales

En vertu de la cession de parts du 6 septembre 2010, la nouvelle répartition des parts sociales se présente comme suit:

Monsieur Rabah IATMANEN:	100 parts sociales
------------------------------------	--------------------

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2010.

LE NOMADE, s.à r.l.

Me Claude PAULY

43, rue Emile Lavandier

L-1924 LUXEMBOURG

Le mandataire

Référence de publication: 2010161218/25.

(100185706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Digital Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 23.503.

—
*Extrait du procès-verbal de
l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2010*

L'assemblée reconduit le mandat d'administrateur de Monsieur Boris SZULZINGER, demeurant 36/1, avenue Général de Gaulle à B-1050 BRUXELLES, et de Monsieur Pierre SCHILL, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, ainsi que celui du commissaire aux comptes, Fiduciaire GLACIS S.à r.l., ayant son siège social au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG.

Elle accepte la démission de Madame Denise VERVAET, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, de ses fonctions d'administrateur et appelle en remplacement Madame Sabrina COLLETTE, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010161161/21.

(100185820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Enviro Board S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, route de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 157.082.

—
STATUTS

L'an deux mil dix, le huit juillet.

Par-devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

A COMPARU:

Monsieur Tom HOFFMANN, économiste, né à Esch/Alzette, le 21 mai 1971 demeurant à D-80809 Munich, Schleissheimerstrasse, 262.

Lequel comparant a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme, qu'il va constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «ENVIRO BOARD S.A.».

Cette société aura son siège sur le territoire de la Commune de Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la production et la vente de matériel de construction en gros et en détail, et toute autre activité, ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer sa réalisation.

Elle a encore pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés ou entreprises luxembourgeoises, communautaires ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets et licences accessoires, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat et de toute autre manière, tous titres, brevets et licences accessoires, les réaliser par la voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, brevets et droits par qui, et de quelque manière que ce soit, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, elle pourra prendre toutes mesures et faire toutes opérations jugées utiles à l'accomplissement de son objet social.

Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- €), divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (31,- €) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Toute cession d'actions est soumise à l'autorisation du Conseil d'Administration. En cas de cession les actionnaires disposent obligatoirement d'un droit de préemption au prix de la valeur bilan de l'action,

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de un membre au moins, actionnaire ou non, nommé pour un terme qui ne peut excéder six ans. Le ou les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

S'il existe plusieurs administrateurs, le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit et téléfax, étant admis, les décisions prises lors de réunions tenues par voie circulaire étant également admises. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit par la signature de l'administrateur unique.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2010.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Toute décision de l'assemblée générale pour être valable doit être prise à la simple majorité des actionnaires.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le 3^{ème} vendredi du mois de juillet de chaque année à 10.00 heures, sauf jour férié, elle se réunira le lendemain ouvrable, et pour la première fois en 2011.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit par l'actionnaire unique, Monsieur Tom HOFFMANN, préqualifié.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- €) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cent et cinq euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant, ès qualité qu'il agit, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1.- le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un pour une durée de 6 ans;

2.- sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Tom HOFFMANN, préqualifié.

b) Monsieur Alexandre FROLOV; administrateur de sociétés, né à Moscou, le 15 juillet 1960, demeurant à Moscou, Uliza Udalzova 45/79.

c) Monsieur Dmitry SHIGLIK; administrateur de sociétés, né à 15 août 1951 en Ukraine, demeurant à Moscou 6/77 Uliza Dolgorukovskaya.

3. est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée «G.T. Experts Comptables S.à.r.l.», avec siège à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg (RCS Luxembourg B 121.917).

4. est nommé administrateur délégué, Monsieur Alexandre FROLOV, préqualifié.

5. le siège social de la société est fixé à L-1273 Luxembourg, 19, rte de Bitbourg.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: HOFFMANN, d'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 14 juillet 2010. Relation: EAC/2010/8473. Reçu: soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 20 juillet 2010.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2010161170/102.

(100185671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2010.

E. Rommes et Cie, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8081 Bertrange, 109, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 12.660.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société, reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 22 novembre 2010, numéro 2010/2644 de son répertoire, enregistré à Capellen, le 24 novembre 2010, relation: CAP/2010/4187 de la société à responsabilité limitée "E. ROMMES et Cie", avec siège social à L-8081 Bertrange, 109, rue de Mamer, inscrite au RCS à Luxembourg sous le numéro B 12 660, constituée suivant acte reçu par Maître Roger WURTH, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 20 décembre 1974, publié au Mémorial C, numéro 38 de 1975, page 1789, ce qui suit:

- les seuls associés Aloyse ROMMES, Anneke VAN DEVENTER, Jean-Marc ROMMES et Luc ROMMES ont déclaré procéder à la dissolution et à la liquidation de la société prédite, avec effet au 22 novembre 2010,

- la société dissoute n'a plus d'activités.

- les associés ont déclaré en outre que la liquidation de la prédite société a été achevée et qu'ils assument tous les éléments actifs et passifs éventuels de la société dissoute.

- que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant la durée de cinq années au domicile de Luc ROMMES à L-8480 Eischen, 58, Cité Aischdall.

Bascharage, le 1^{er} décembre 2010.

Pour extrait conforme

Alex WEBER

Le notaire

Référence de publication: 2010161165/26.

(100186064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Gardenia Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 14.854.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 3 mai 2010

L'assemblée reconduit le mandat d'administrateur de Madame Sabrina COLLETTE, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, et de Monsieur Pierre SCHILL, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, ainsi que celui du commissaire aux comptes, Fiduciaire GLACIS S.à r.l., ayant son siège social au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG.

Elle accepte la démission de Madame Denise VERVAET, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, de ses fonctions d'administrateur et appelle en remplacement Madame Séverine FEITLER, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010161184/21.

(100185852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Hune Rental Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 117.958.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 30 novembre 2010 que:

1. L'associé unique décide de clôturer la liquidation.
2. L'associé unique décide que les documents et comptes de la Société seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir de cette publication au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010161187/18.

(100186077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Homestead S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 49.769.

—
A l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 4 octobre 2006, les organes de la société se composent comme suit:

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Valerio RAGAZZONI, né le 16 août 1943 à Lezzeno (CO), demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Monsieur Gerhard NELLINGER, né le 22 avril 1949 à Trèves (D), demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

Monsieur Raymond GATTO, né le 1^{er} mars 1950 à Charleroi (B), demeurant à L-8066 Bertrange, 23, rue de la Gare.

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Madame Claudine VAN H AL, née le 11 juin 1949 à Gent (B), demeurant à L-5431 Lenningen, 27, rue de l'Ecole.

Jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur l'exercice se clôturant au 31.12.2010

Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Pour extrait conforme et sincère

Signature

Référence de publication: 2010161191/21.

(100185904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Hune Rental S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 50.016,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 117.956.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 30 novembre 2010 que:

1. L'associé unique décide de clôturer la liquidation.
2. L'associé unique décide que les documents et comptes de la Société seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir de cette publication au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010161188/18.

(100186076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Homestead S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 49.769.

A l'issue de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue à Luxembourg, le 4 octobre 2006 a été nommé Administrateur délégué

M. Valerio RAGAZZONI, né le 16 août 1943 à Lezzeno (CO),

Demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur l'exercice se clôturant au 31.12.2010.

Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Pour extrait conforme et sincère

Signature

Référence de publication: 2010161192/15.

(100185904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Icare Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 111.000.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée
générale ordinaire du 22 juin 2010*

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs de Monsieur Guy DE CLERCQ, demeurant Cuzay, F-86120 ROIFFE, et de Monsieur Pierre SCHILL, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, ainsi que celui du commissaire aux comptes, Fiduciaire GLACIS S.à r.l., ayant son siège social au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG.

Elle accepte la démission de Madame Denise VERVAET, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, de ses fonctions d'administrateur et appelle en remplacement Madame Sabrina COLLETTE, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010161199/21.

(100185828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Investcredit SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Senningerberg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 127.409.

Extraits des Résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 17 novembre 2010

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 17 novembre 2010, que Messieurs Xavier Cornella Castel, Agusti Garcia Puig, Iain Macleod, José Luis Dorado, Carlos Fernandez Rubies de Lillo, David Claus et Sergi Martin Amoros ont été réélus en leur qualité d'administrateur de la Société pour une période d'un an se terminant lors de l'assemblée générale se tenant en 2011 et que KPMG Luxembourg a été réélu en sa qualité de réviseur d'entreprise de la Société pour une période d'un an se terminant lors de l'assemblée générale se tenant en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour Investcredit SICAV

The Bank of New York Mellon (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010161198/18.

(100186246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Koenigsallee LP I, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 96.634.

EXTRAIT

Suite à la cession de 422 parts sociales de la société KOENIGSALLEE LP I Sarl par la société VERTIARAMA S.L. avec siège social à Madrid (Espagne) immatriculée au Registre de Commerce de Madrid sous le numéro "volume 24025, book O, sheet 35, section 8, page M-431537" à la société RP Complex Holding Sarl, immatriculée au Registre et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B140 248, établie et ayant son siège social à L-5365 MUNSBACH, 6C, Parc d'Activités Syrdall en date du 26 novembre 2010, les associés de la société sont désormais les suivants:

- La société VERTIARAMA S.L., laquelle détient 26 parts sociales de la société KOENIGSALLEE LPI SARL.
- La société TS KOENIGSALLEE HOLDINGS LP S.à r.l., laquelle détient 26 parts sociales de la société KOENIGSALLEE LPI SARL.
- La société BRE/DB Portfolio S.à r.l., laquelle détient 26 parts sociales de la société KOENIGSALLEE LPI SARL.
- La société RP Complex Holding S.à r.l., laquelle détient 422 parts sociales de la société KOENIGSALLEE LPI SARL.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 30 novembre 2010 que:

- Monsieur Christian SENITZ, né le 27.01.1978 à Aschersleben (Allemagne), demeurant à 6D, route de Trèves L-2633 Senningerberg a été nommé gérant de catégorie A pour une durée indéterminée en remplacement de Mr Nicolas DIAZ SALDANA démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010161207/26.

(100185974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2010.

I-Travel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 2, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 150.006.

L'adresse de l'administrateur Monsieur Fernand HEINISCH est désormais la suivante:

9, am Haerewengert, L-6623 Wasserbillig,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2010.

Référence de publication: 2010161511/11.

(100186424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Sengaleros S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 157.113.

—
STATUTES

In the year two thousand ten, on the twenty-fifth of November.

Before Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach (Grand Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

Mr. Jean LENOIR, sales engineer, residing in F-67120 MOLSHEIM, 5, rue du Guirbaden.

The appearing person has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée:

Art. 1. There is formed by those present between the parties noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company will be allowed to act as a commercial intermediary on the markets.

The company may also buy, sell, rent and administer any real estates as well in the Grand Duchy of Luxembourg as in foreign countries.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name SENGALEROS S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at ONE MILLION ONE HUNDRED SIXTY-EIGHT THOUSAND SIX HUNDRED FORTY-FIVE EURO (€ 1.168.645.-), represented by one million one hundred sixty-eight thousand six hundred forty-five (1.168.645) shares with a nominal value of ONE EURO (€ 1.-) each, all attributed to Mr. Jean LENOIR, sales engineer, residing in F-67120 MOLSHEIM, 5, rue du Guirbaden.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share.

Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;
2. these interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Paying up of the share capital

The shares have been fully paid up by contribution in kind consisting of:

- a) ninety-nine (99) shares of the company existing under French Law, OPTIM S.à r.l., having its registered office in F-62000 Arras, 58, Boulevard Carnot, registered with the Arras Trade and Companies' Register under the number 443 793 302, representing a value in aggregate amount of seven hundred seventy-three thousand six hundred eighty-five Euro (€ 773.685.-);
- b) the reversionary ownership of one hundred fifty (150) shares of the civil company under French Law TOPMI, having its registered office in F-67117 Ittenheim, 41, rue Louis Pasteur, registered with the Strasbourg Trade and Companies' Register under number 424 876 357, representing a value in aggregate amount of fifty-two thousand two hundred sixty-five Euro (€ 52.265.-);

c) the full property of ninety-nine (99) shares of the prenamed civil company TOPMI, representing a value in aggregate amount of sixty-five thousand nine hundred fourteen Euro (€ 65.914.-);

d) the usufruct of six hundred thirty (630) shares of the prenamed civil company TOPMI, representing a value in aggregate amount of one hundred sixty-seven thousand seven hundred eighty-one Euro (€ 167,781.-);

e) fifty (50) shares of the civil company existing under French Law, INETARAS, having its registered office in F-67117 Ittenheim, 41, rue Louis Pasteur, registered with the Strasbourg Trade and Companies' Register under number 449 068 238, representing a value in aggregate amount of one hundred nine thousand Euro (€ 109,000.-).

The Subscriber stated that the Contributions are free of any pledges or liens or charges, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of such consideration to the Company.

The Subscriber stated together with the Company that they will accomplish all formalities concerning the valid transfer to the Companies of the Contribution.

Proof of the contribution's existence and value has been given to the undersigned notary by the balance sheets dated December 31, 2009 of the companies TOPMI, OPTIM S.à r.l. and INETARAS as well as by the valuation report and a contribution agreement, established by the subscriber Mr. Jean LENOIR, dated November 25, 2010.

A copy of the balance sheets, the valuation report and the agreement, after having been signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

Transitory disposition

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate 31st of December 2011.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand seven hundred Euro (€ 2,700.-).

Resolutions of the shareholder

1.- Is appointed as manager of the company for an unlimited period:

Mr. Jean LENOIR, sales engineer, residing in F-67120 MOLSHEIM, 5, rue du Guirbaden.

2.- The company will be validly bound under all circumstances by the sole signature of its manager.

3.- The registered office is established at L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Henri BECK notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Jean LENOIR, ingénieur commercial, demeurant à F-67120 MOLSHEIM, 5, rue du Guirbaden.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra faire de l'intermédiation commerciale sur les marchés.

La société pourra également acheter, vendre, louer et gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination SENGALEROS S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION CENT SOIXANTE-HUIT MILLE SIX CENT QUARANTE-CINQ EUROS (€ 1.168.645,-), représenté par un million cent soixante-huit mille six cent quarante-cinq (1.168.645) parts sociales d'une valeur nominale de UN EURO (€ 1,-) chacune, toutes attribuées à Monsieur Jean LENOIR, ingénieur commercial, demeurant à F-67120 MOLSHEIM, 5, rue du Guirbaden.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent à raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la société, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Libération du capital social

Les parts sociales ont été libérées par un apport en nature consistant en:

a) quatre-vingt-dix-neuf (99) parts sociales de la société de droit français OPTIM S.à r.l., ayant son siège social à F-62000 Arras, 58, Boulevard Carnot, inscrite au registre de commerce et des sociétés d'Arras sous le numéro 443 793 302, représentant un montant total de sept cent soixante-treize mille six cent quatre-vingt-cinq Euros (€ 773.685.-);

b) la nue-propriété de cent cinquante (150) parts sociales de la société civile de droit français TOPMI, ayant son siège social à F-67117 Ittenheim, 41, rue Louis Pasteur, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 424 876 357, représentant un montant total de cinquante-deux mille deux cent soixante-cinq Euros (€ 52.265.-);

c) la pleine propriété de quatre-vingt-dix-neuf (99) parts sociales de la prédite société civile TOPMI, représentant un montant total de soixante-cinq mille neuf cent quatorze Euros (€ 65.914.-);

d) l'usufruit de six cent trente (630) parts sociales de la prédite société civile TOPMI, représentant un montant total de cent soixante-sept mille sept cent quatre-vingt et un Euros (€ 167.781.-);

e) cinquante (50) parts sociales de la société civile de droit français INETARAS, ayant son siège social à F-67117 Ittenheim, 41, rue Louis Pasteur, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 449 068 238, représentant un montant total de cent neuf mille Euros (€ 109.000.-).

Le Souscripteur a déclaré que l'Apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il n'existe aucune restriction à la cessibilité de l'Apport.

Le Souscripteur a déclaré avec la Société qu'ils accompliront toutes les formalités relatives au transfert valable de l'Apport à la Société.

Preuve de l'existence et de la valeur de l'Apport a été donnée au notaire soussigné par la production des bilans datés au 31 décembre 2009 des sociétés TOPMI, OPTIM S.à r.l. et INETARAS ainsi que d'un rapport d'évaluation et d'un contrat d'apport, établis par Monsieur Jean LENOIR, datés du 25 novembre 2010.

Une copie des bilans, du rapport d'évaluation et du contrat d'apport, après avoir été signés "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, demeurent annexés au présent acte pour être enregistrés ensemble avec celui-ci.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille sept cents Euros (€ 2.700.-).

Décisions de l'associé unique

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean LENOIR, ingénieur commercial, demeurant à F-67120 MOLSHEIM, 5, rue du Guirbaden.

2.- La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de son gérant.

3.- Le siège social de la société est fixé à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. LENOIR, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 30 novembre 2010. Relation: ECH/2010/1753. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 6 décembre 2010.

Référence de publication: 2010161751/280.

(100186260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Lirvest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 471.300,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 124.761.

Suite à la conclusion d'un contrat de cession en date du 8 novembre 2010, la société EMILIANA FIDUCIARIA S.R.L., Société de droit italien, ayant son siège social au Via P. Torelli, 52, CAP 43100 Parma Italie, détenteur de 2.826 Parts sociales de classe A dans le capital social de la société LIRVEST S. à R.L., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a cédé ses 2.826 parts sociales de classe A à la société ILP II S.C.A., SICAR, société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 30, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg.

Dès lors, il y a lieu de procéder aux modifications suivantes relatives à l'identité des associés ainsi qu'au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux au sein de la société LIRVEST S. à R.L. comme suit:

A biffer: EMILIANA FIDUCIARIA S.R.L.: 2.826 parts sociales de classe A.

A inscrire: ILP II S.C.A., SICAR: 2.826 parts sociales de classe A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2010.

Pour LIRVEST S. à R.L.

Romain THILLENS / Adrien COULOMBEL

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2010161221/22.

(100185712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Otto Bock Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 87.106.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire
des Actionnaires tenue en date du 20 octobre 2010*

4^{ème} Résolution:

Sont réélus membres du conseil d'administration:

- Monsieur Gregorius Hendricus VAN CRANENBROEK, demeurant au 32, Bosch, NL-6021 AP Budel, Pays-Bas, Administrateur A;

- Monsieur Jan VERHULST, demeurant au 129, Venbergsmolen, NL-5612 DX Eindhoven, Pays-Bas, Administrateur A;

- Monsieur Romain THILLENS, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, Administrateur B.

Leur mandat est valable jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes clôturés au 31 décembre 2010.

L'Assemblée décide aussi de renouveler le mandat de ERNST & YOUNG S.A. en tant que commissaire aux comptes de la société. Son mandat est valable jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes clôturés au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02/12/2010.

Pour Otto Bock Luxembourg S.A.

Romain THILLENS

Référence de publication: 2010161244/25.

(100185717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Red Shield Investments S.A. SICAV-SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 146.570.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social à Luxembourg le 7 avril 2010

A l'unanimité, l'Assemblée Générale décide de réélire Messieurs Arnaud Dubois, Robert de Normandie, Stefano Succi, Marco Guerreiro Viegas et Andrea Alberto Castaldi en tant qu'administrateurs de la société pour un terme expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes au 31 décembre 2010.

A l'unanimité, l'Assemblée Générale décide de ratifier la nomination de Deloitte S.A., 560 rue de Neudorf, L-2220, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrit au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, numéro d'immatriculation B.67895 en tant que réviseurs de la société pour un terme expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 6 décembre 2010.

Signatures.

Référence de publication: 2010161268/18.

(100186210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Scaff Logistics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 81.342.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 28 septembre 2010 à 10.30 heures à Luxembourg

- Les mandats des administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats de M. Koen LOZIE, 61, Grand-Rue à L-8510 Redange-sur-Attert, M. Joseph WINANDY et COSAFIN S.A., représentée par M. Jacques BORDET, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Administrateurs ainsi que de Monsieur Pierre SCHILL, Commissaire aux Comptes.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31.05.2011.

Pour copie conforme

Signatures

Président / Administrateur

Référence de publication: 2010161275/17.

(100186018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2010.

D.A. Constructions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4485 Soleuvre, 39, rue de Sanem.

R.C.S. Luxembourg B 155.666.

Je soussigné, Monsieur Vincenzo CIRILLI, né le 4 mars 1974 à TURI (I), demeurant au 7, rue de l'Eau, L-4101 ESCH/ALZETTE, déclare par la présente démissionner avec effet au 22 octobre 2010 de mon poste de gérant technique de la société D.A. CONSTRUCTIONS S.à.r.l.

Esch/Alzette, le 28 novembre 2010.

Vincenzo CIRILLI.

Référence de publication: 2010161929/11.

(100185748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Transports Marinelli s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4831 Rodange, 278, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 145.401.

—
*Assemblée Générale Extraordinaire
des Associés en date du 18 novembre 2010*

Tous les Associés sont présents.

Le gérant a pris la décision suivante:

Les associés décident:

- Cession des parts sociales (75 parts) de Monsieur MARINELLI Alexandre demeurant à 278, route de Longwy, L-4831 RODANGE à Madame AIUTINO Giuseppa, demeurant à 278, route de Longwy, L-4831 RODANGE.

Les décisions ont été admises à l'unanimité.

Après cela l'assemblée générale extraordinaire est déclarée comme terminée.

Signé en nom de TRANSPORTS MARINELLI S.À.R.L.

M. MARINELLI Alexandre

Le Gérant Unique

Référence de publication: 2010161301/19.

(100185684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Reif 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 136.780.

L'an deux mil dix, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

HIDEAL INVESTMENT S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 143.698,

ici représentée par Madame Nadine GLOESENER, employée, demeurant professionnellement au L-2740 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg, le 17 novembre 2010,

laquelle procuration après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, agissant en sa qualité d'associée unique, représentant l'intégralité du capital social a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

Qu'elle est la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée REIF 4, S.à r.l. avec siège social à L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen (la «Société»),

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B numéro 136.780,

constituée le 7 février 2008 par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement du notaire instrumentant publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro C - 812 du 3 avril 2008.

I: Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Rectification des décisions prises dans l'assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2009.

2.- Augmentation du capital social souscrit d'un montant de 539.100 EUR (cinq cent trente neuf mille cent euros) pour le porter à un montant de 551.600 EUR (cinq cent cinquante et un mille six cents euros) par la création et l'émission de dix mille sept cent quatre-vingt-deux (10.782) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR), et de libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en nature constituée par une conversion de créances que l'Associée unique a contre la Société (l'«Apport»).

2.- Divers.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'associé, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée générale décide de rectifier les décisions prises dans l'assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2009, enregistrée à Luxembourg A.C. le 20 mai 2009, sous la relation LAC/2009/19603, déposée au Registre de Commerce et

des Sociétés à Luxembourg en date du 26 juin 2009, référence L090092924.04, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1231 du 26 juin 2009, ayant le numéro 728 du répertoire du notaire instrumentant.

Dans la première résolution du-dit acte l'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social de la société à concurrence de cinq cent trente-neuf mille cent euros (539.100,- EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales, ayant une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR) chacune à un montant de cinq cent cinquante et un mille six cents euros (551.600,- EUR) par la création et l'émission de dix mille sept cent quatre-vingt-deux (10.782) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR), et de libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en nature constituée par une conversion de créances d'un montant total de deux Millions huit cent soixante-deux mille cinq cents euros (2.862.500,- EUR) que l'Associée unique a contre la Société (l' "Apport").

L'Apport est acté comme représentant un apport total net d'un montant de deux Millions huit cent soixante-deux mille cinq cents euros (2.862.500,- EUR) dont quatre cent soixante-huit mille trois cents euros (468.300,- EUR) sont alloués au capital social de la Société et le solde de deux millions trois cent vingt-trois mille quatre cents euros (2.323.400,- EUR) au compte prime d'émission.

Suite à une erreur, la prédite allocation du montant de 2.323.400,- EUR au compte prime d'émission n'a pas eu lieu, et est à considérer comme nulle et non avenue.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue par le notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. GLOESENER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 novembre 2010. Relation: LAC/2010/50754. Reçu 12,- € (douze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 2 décembre 2010.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010161270/63.

(100185874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Stargate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 77.017.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'administration du 26 novembre 2010 que:

La cooptation de Maître Karine MASTINU, avocat, demeurant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, a été ratifiée.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010161292/14.

(100185926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Smith & Nephew International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 67.514.

—
*Extrait des résolutions prises lors du Conseil
d'Administration tenu en date du 28 octobre 2010*

3^{ème} Résolution:

Le Conseil d'Administration décide de renouveler les mandats d'administrateur de Madame Lucy FULLER et Monsieur Antoine VIDTS en tant qu'Administrateurs de catégorie A et de Monsieur Pierre CHAPATTE, Monsieur Dominique RANSQUIN et Monsieur Romain THILLENS en tant qu'Administrateurs de catégorie B pour une nouvelle période d'un an se terminant lors de la décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes clôturés au 31 décembre 2010.

Le Conseil d'Administration décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de la société HRT Révision pour une nouvelle période d'un an se terminant lors de la décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes clôturés au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19/11/2010.

Antoine VIDTS / Romain THILLENS

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010161287/22.

(100185686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Smith & Nephew International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 67.514.

—
*Extrait des résolutions prises lors du Conseil
d'Administration tenu en date du 17 décembre 2009*

3^{ème} Résolution:

Le Conseil d'Administration décide de renouveler les mandats d'administrateur de Madame Lucy FULLER et Monsieur Antoine VIDTS en tant qu'Administrateurs de catégorie A et de Monsieur Pierre CHAPATTE, Monsieur Dominique RANSQUIN et Monsieur Romain THILLENS en tant qu'Administrateurs de catégorie B pour une nouvelle période d'un an se terminant lors de la décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes clôturés au 31 décembre 2009.

Le Conseil d'Administration décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de la société HRT Révision pour une nouvelle période d'un an se terminant lors de la décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes clôturés au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19/11/2010.

Antoine VIDTS / Romain THILLENS

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010161288/22.

(100185698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Apentis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Strassen, 32, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 157.115.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le trente novembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

- 1.- Monsieur Audric DEBAISIEUX, ingénieur diplômé, demeurant à L-1526 Luxembourg, 38, rue Val Fleuri.
- 2.- La société anonyme VIIONE CAPITAL S.A., avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 156.249, représentée par deux de ses administrateurs:
 - la société anonyme G.T. Fiduciaires S.A., avec siège social à L1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 121.820, laquelle dernière est représentée par un de ses administrateurs-délégués, à savoir Monsieur Thierry HELLERS, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, et
 - Monsieur Thierry HELLERS, prénommé.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- le développement de logiciels et progiciels informatiques pour l'automatisation et l'industrialisation de l'élaboration et d'évaluation des rapports financiers
- le conseil pour l'implémentation, le suivie et l'évaluation des procédures et méthodes, la mesure et l'analyse des performances
- le commerce de matériel informatique.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.**Art. 4.** La société prend la dénomination de «APENTIS S.à r.l.».**Art. 5.** Le siège social est établi à Strassen.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Audric DEBAISIEUX, ingénieur diplômé, demeurant à L-1526 Luxembourg, 38, rue Val Fleuri, soixante-quinze parts sociales	75
2.- La société anonyme VIIONE CAPITAL S.A., avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 156.249, vingt-cinq parts sociales	25
TOTAL: CENT parts sociales	100

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.**Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

Libération du capital social

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille Euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes.

1.- Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Audric DEBAISIEUX, ingénieur diplômé, demeurant à L1526 Luxembourg, 38, rue Val Fleuri.

2.- Est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Sinaly DIAMTENE, ingénieur diplômé, demeurant à L2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse München.

3.- Chaque gérant peut engager la société par sa signature individuelle jusqu'à concurrence du montant de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500.-). Au-delà de ce montant, les signatures conjointes des deux gérants seront requises, dont obligatoirement celle du gérant technique.

4.- Le siège social de la société est établi à L-8069 Strassen, 32, rue de l'Industrie.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. DEBAISIEUX, T. HELLERS, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 1^{er} décembre 2010. Relation: ECH/2010/1796. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 6 décembre 2010.

Référence de publication: 2010161336/117.

(100186355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Ferna S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 135.846.

EXTRAIT

La convention de domiciliation conclue entre Veco Trust (Luxembourg) S.A., dont les activités sont reprises depuis le 1^{er} septembre 2010 par la société Lux Global Trust Services S.A., domiciliataire, et la société FERNA S.A., Société Anonyme, ayant son siège social sis, 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et

des Sociétés sous le numéro B.135.846 conclue en date du 1^{er} septembre 2009, a pris fin en date du 15 septembre 2010, avec prise d'effet à compter de ce jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Lux Global Trust Services S.A
Le domiciliataire

Référence de publication: 2010161446/15.

(100186273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

**AIMA SCI, Société Civile Immobilière,
(anc. Emci Redange).**

Siège social: L-8820 Holtz, 38, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg E 4.345.

—
*Assemblée des associés de EMCI Redange
tenue le 18 novembre 2010 à Luxembourg*

Ont comparu:

1. Madame Carole PLATZ,
2. Monsieur Marc KEMMER,

nommés séparément «Associé» ou collectivement «Associés», lesquels ont constitué le 23 septembre 2010 la société civile EMCI Redange avec personnalité juridique régie par les articles 1832 et suivants du Code civil et dont les statuts ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés le 4 octobre 2010 sous le numéro E 4.345.

Les comparants représentent l'ensemble des droits de vote.

- Modification de l'Article 3 des statuts par le changement de dénomination de la société.

Les associés décident le changement de dénomination. La société prend la dénomination suivante: «AIMA SCI».

- Modification de l'Article 6 des statuts par le changement d'associé.

Les associés reconnaissent et acceptent la cession de cinquante parts d'intérêts intervenue entre Mme Carole PLATZ et Mme Aida Maria ALEIXO LOPES DE BRITO, née le 20 septembre 1961 à Sao Domingo de Rana (Portugal), demeurant au 38, rue Principale, L-8820 Holtz.

- Modification de l'Article 9 par le changement de gérance.

Mme Carole PLATZ n'exercera plus la fonction de gérante conjointe au sein de la société.

Mme Aida Maria ALEIXO LOPES DE BRITO, née le 20 septembre 1961 à Sao Domingo de Rana (Portugal), demeurant au 38, rue Principale, L-8820 Holtz prend et accepte les fonctions de co-gérante en remplacement de Mme Carole PLATZ.

Les associés confient à Maître Pierre REUTER, avocat à Luxembourg, le soin de procéder aux formalités de publication des présentes.

Fait à Luxembourg, le 18 novembre 2010, en 2 originaux, chaque Associé reconnaissant avoir reçu une copie de l'exemplaire original.

Pour acceptation du mandat de co-gérante
Mme Aida Maria ALEIXO LOPES DE BRITO

Madame Carole PLATZ / Monsieur Marc KEMMER

Référence de publication: 2010161931/34.

(100185877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Vanlo Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 22, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 109.841.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010162527/10.

(100187949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2010.

SIPE, Société de Participations Financières, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 41.240.

L'an deux mil dix, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «SIPE, Société de Participations Financières», dont le siège social est à L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par le notaire Christine DOERNER, de résidence à Bettembourg, en date du 20 juillet 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 581 du 9 décembre 1992,

inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 41.240.

L'assemblée est ouverte à 15.15 heures sous la présidence de Madame Madeleine MEIS, demeurant à L-9647 Doncols, 96, Duerfstrooss ici représentée par Madame Jannick CHOFRAY, demeurant professionnellement à L-9647 Doncols, Bohey 36, en vertu d'une procuration

qui désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Isabelle HAMER, demeurant professionnellement à L-9647 Doncols, Bohey 36.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital à concurrence de 1.128.159,71 €, pour le porter à un montant de 2.628.159,71 € avec la création de 45.500 actions nouvelles
2. Renonciation au droit de préférence pour la souscription des actions nouvelles
3. Modification de l'article 5 des statuts pour se conformer aux résolutions prises ci-dessus
4. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009
5. Discussion et approbation du rapport du Commissaire afférent à l'exercice clôturé le 31 décembre 2009
6. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice clôturé le 31 décembre 2009
7. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice clôturé le 31 décembre 2009
8. Le cas échéant, décision conformément à l'article 100 des LCSC pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2009
9. Modifications au sein du Conseil d'Administration et renouvellement du mandat du commissaire
10. Divers

II. Que plus de la moitié du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour par les convocations par voie de presse qui ont été réalisées de la manière suivante:

- Le 12 octobre 2010 dans le Mémorial C - N° 2140
- Le 12 octobre 2010 dans le JOURNAL - N° 197
- Le 20 octobre 2010 dans le Mémorial C - N° 2224
- Le 20 octobre 2010 dans le JOURNAL - N° 203

III. Que la présente assemblée, réunissant plus de la moitié du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de un million cent vingt-huit mille cent cinquante-neuf virgule septante et un euros (1.128.159,71 €), pour le porter de son montant actuel de un million cinq cent mille euros (1.500.000,00 €) à un montant de deux millions six cent vingt huit mille cent cinquante neuf virgule septante et un euros (2.628.159,71 €) par la création de quarante-cinq mille cinq cents (45.500) nouvelles actions sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

Les nouvelles actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de un million cent vingt-huit mille cent cinquante-neuf euros septante et un cents (1.128.159,71 €) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des quarante-cinq mille cinq cents (45.500) actions:

- La société anonyme de droit luxembourgeois PAT HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch, inscrite au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 60.306, représentée par son administrateur délégué Madame Isabelle HAMER, précitée.

Troisième résolution

Suite aux résolutions prises ci-avant, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 alinéas 1 et 2 des statuts, tant dans sa version anglaise que française, comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à deux millions six cent vingt huit mille cent cinquante neuf euros septante et un cents (2.628.159,71 €) divisé en cent six mille (106.000) actions sans valeur nominale. Le capital autorisé est fixé à six millions d'euros (6.000.000,- €).»

« **Art. 5.** The Corporate Capital is set at two million six hundred twenty eight thousand hundred fifty-nine euros seventy one cents (2.628.159,71 €) represented by hundred six thousand (106.000) shares without a par value. The authorized capital is set at six million euros (6.000.000,00 €).»

Quatrième résolution

Préalablement à l'approbation de ces comptes, l'Assemblée rappelle que les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2009 n'étaient pas disponibles avant ce jour. Par conséquent, l'Assemblée générale n'avait pu être convoquée dans les délais requis par les statuts. Les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2009 étant maintenant disponibles, il peut être procédé à leur approbation. L'Assemblée discute et approuve les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009 ainsi que le compte de résultat y afférent.

Cinquième résolution

L'Assemblée prend connaissance du rapport du Commissaire afférent à l'exercice clôturé le 31 décembre 2009. Il n'est pas émis par l'Assemblée de commentaires particuliers quant au contenu de ce rapport.

Sixième résolution

L'Assemblée octroie la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice clôturé le 31 décembre 2009.

Septième résolution

L'Assemblée décide d'affecter le résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé comme suit:

La perte de l'exercice d'un montant de 153.164,96 € est reportée sur l'exercice suivant. Le résultat reporté est donc égal à - 472.436,76 €.

Huitième résolution

Les conditions prescrites par l'article 100 des LCSC ne sont pas rencontrées ici. Par conséquent, ce point ne doit pas être délibéré par la présente Assemblée.

Neuvième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Madame Madeleine MEIS de son poste d'administrateur à dater de ce jour. Décharge lui est donnée pour l'exercice de sa fonction jusqu'à ce jour. En remplacement, l'Assemblée décide de nommer, pour une période de 6 ans, Madame Isabelle HAMER, née à Bastogne, le 23 novembre 1976, demeurant professionnellement à L-9647 Doncols, Bohey 36, ici présente et qui accepte ce mandat. En outre, l'Assemblée décide de reconduire les mandats des autres administrateurs, à savoir, la société anonyme ADAMAS dont le représentant permanent désigné en vertu de l'article 51 bis des LCSC est Madame Marie-Rose HARTMAN, demeurant professionnellement à L-9647 Doncols, Bohey 36 et la société anonyme PAT HOLDING, dont le représentant permanent désigné en vertu de l'article 51 bis des LCSC est Madame Isabelle HAMER, précitée. L'Assemblée décide également de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, la société anonyme FIDUCIAIRE INTERNATIONALE SA pour une période de six ans prenant cours ce jour. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes se termineront par conséquent lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2016.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant même se sont réunis les membres du conseil d'administration, savoir:

- Madame Isabelle HAMER, demeurant professionnellement à L-9647 Doncols, Bohey 36,
- la société anonyme PAT HOLDING SA, dont siège social à L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 60.306, ici représentée son représentant permanent Madame Isabelle HAMER, prénommée,

- la société anonyme ADAMAS SA, avec siège social à L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 33.450,

ici représentée par son représentant permanent Madame Marie-Rose HARTMAN, prénommée et ici représentée par Madame Jannick CHOFFRAY, précitée, en vertu d'une procuration.

Lesquels membres présents ou représentés après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

D'un commun accord, ils acceptent la démission de Madame Madeleine MEIS dans son poste d'administrateur-délégué, à dater de ce jour et lui donnent décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour. En remplacement, les membres du Conseil d'Administration décident de nommer Madame Isabelle HAMER, précitée, ici présente et qui accepte, au poste d'administrateur délégué chargé de la gestion journalière avec pouvoir de représenter la société par sa seule signature dans le cadre de cette gestion. Le mandat expire à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2016.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 15.35 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 2.000,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire.

Signé: I. Hamer, J. Choffray, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 4 novembre 2010 - WIL/2010/934 - Reçu soixante-quinze euros = 75,- €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 30 novembre 2010.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2010161284/130.

(100185747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Vinaco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 124.935.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 29 novembre 2010

L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation de la Société VINACO S.A. (en liquidation) qui cessera d'exister.

L'Assemblée décide que les documents sociaux seront conservés, au minimum pendant 5 années, au siège social de ladite société, à savoir au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2010.

Pour VINACO S.A. (en liquidation)

Signatures

Le liquidateur

Référence de publication: 2010161306/17.

(100186071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Vins et Domaines Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 110.876.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2010

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs de Madame Romy CASTEL, demeurant 308, rue de Suisse, CH-1298 CELIGNY, et de Monsieur Pierre SCHILL, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, ainsi que celui du commissaire aux comptes, Fiduciaire GLACIS S.à r.l., ayant son siège social au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG.

Elle accepte la démission de Madame Denise VERVAET, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, de ses fonctions d'administrateur et appelle en remplacement Madame Sabrina COLLETTE, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010161308/20.

(100185861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Visiocom Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 88.392.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 16 juin 2010 à 11.00 heures à Luxembourg

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

L'Assemblée Générale reconduit à l'unanimité les mandats d'Administrateurs de MM. Joseph WINANDY et Koen LOZIE, "61, Grand-Rue à L-8510 Redange-sur-Attert et de M. Pierre SCHILL, Commissaire aux Comptes sortants.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de nommer M. Jacques JANOWSKY, domicilié à F-75016 Paris, 52, rue Théophile Gautier, en tant qu'Administrateur en remplacement de COSAFIN S.A.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31.12.2010.

Pour copie certifiée conforme

J. JANOWSKY / J. WINANDY / K. LOZIE

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010161309/18.

(100186028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2010.

White Rock Reinsurance, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 24.170.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires
tenue extraordinairement à Luxembourg le 30 novembre 2010*

«L'Assemblée prend note et accepte la démission de M. Helmut Rosenau comme Administrateur avec effet au 22 octobre 2010.

L'Assemblée décide de réduire le nombre d'Administrateur pour le passer de 4 à 3.»

Pour la société WHITE ROCK REINSURANCE

Signature

Référence de publication: 2010161314/14.

(100185789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Abervale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 109.427.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société, tenue le 22 octobre 2010, au siège social que:

1. Les actionnaires ont accepté la démission de Mademoiselle Sandra Schwinnen en tant qu'administrateur à compter du 30 novembre 2010.

2. Les actionnaires ont accepté la nomination de Mademoiselle Valentina Favaro, employée privée, née le 28 août 1976 à Como (Italie), demeurant professionnellement au 15-17 avenue Gaston Diderich, L-1420, en tant qu'administrateur à compter du 30 novembre 2010 jusqu'au 17 avril 2015.

3. Le conseil d'administration se compose désormais comme suit:

- Riaz Husain, administrateur A
- Valentina Favaro, administrateur A
- Michael Somerset-Leeke, administrateur B
- Julian Russel Porter, administrateur B
- Ashley Levett, administrateur B

Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Référence de publication: 2010161330/22.

(100186153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

3P Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6474 Echternach, Zone Industrielle Schmatzacht.

R.C.S. Luxembourg B 100.858.

—
Extrait des résolutions

1. Il est décidé de transférer le siège social actuel à l'intérieur de la commune d'Echternach et ce avec effet au 1.12.2010:

La nouvelle adresse sera:

Zone d'activité Schmatzacht

L-6474 Echternach

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24.11.2010.

Référence de publication: 2010161315/14.

(100186003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Avery Dennison Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.000.000,00.

Siège social: L-4802 Rodange, Zone Industrielle P.E.D.

R.C.S. Luxembourg B 30.712.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des associés réunie le 31 janvier 2008

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale annuelle des associés de la société Avery Dennison Luxembourg S.à r.l., tenue en date du 31 janvier 2008, que:

1) L'Assemblée a accepté la démission de Monsieur Robert Gordon VAN SCHOONENBERG de son mandat de gérant de la Société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Pour la Société

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2010161326/18.

(100186298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Pascot S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 134.515.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 17 mai 2010:

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire étant échus, l'Assemblée nomme les Administrateurs et Commissaire sortants, à savoir:

Administrateurs:

Mr Giovanni VITTORE, Administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 4, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;

Mr Rémy MENEGUZ, Expert-comptable, avec adresse professionnelle au 4, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg, Administrateur;

Mr Frédéric NOEL, Avocat, avec adresse professionnelle au 1, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg, Administrateur.

Commissaire:

Fiduciaire MEVEA S.à r.l. établie au 4, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg, pour une période de trois ans.

Leur mandat s'achèvera lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PASCOT S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010161679/22.

(100186263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

**Agiofin S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Agiofin Holding S.A.).**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 93.461.

L'an deux mil dix, le dix-huit novembre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «Agiofin Holding S.A.» une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 mai 2003, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 590 du 28 mai 2003, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 93.461.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Madame Nadine GLOESENER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président nommé secrétaire Monsieur Paul WEILER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Ronald WEBER, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée à pour ordre du jour:

1) Changement de la forme de la société d'une société anonyme holding en une société de gestion de patrimoine familial sous forme de société anonyme et en conséquence changement de la dénomination de la société en Agiofin S.P.F. et modification subséquente des articles 1, 3 et 21 (troisième alinéa) des statuts.

2) Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

III. Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale après délibération, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la forme de la société d'une «société anonyme holding» en une «société de gestion de patrimoine familial sous forme de société anonyme» et en conséquence de changer la dénomination de la société en Agiofin S.P.F. et de modifier subséquemment les articles 1, 3 et 21 des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous forme de société anonyme sous la dénomination de Agiofin S.P.F.»

« **Art. 3**. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers à l'exclusion de toute activité commerciale. Par actifs financiers il convient d'entendre (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La détention d'une participation dans une société n'est admise qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. La société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement

quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial.»

« **Art. 21. (Alinéa 3).** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Déclaration

L'assemblée constate et déclare au nom et pour compte des bénéficiaires réels que l'avoir social de la société à transformer ne constitue pas un produit d'activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 14.15 heures.

Evaluation.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 950,- EUR (neuf cent cinquante euros).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P.WEILER, N.GLOESENER, R.WEBER, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 novembre 2010. Relation: LAC/2010/51842. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 03 décembre 2010.

Référence de publication: 2010161334/70.

(100186248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Aziza S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 111.821.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 1^{er} décembre 2010 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean-Yves NICOLAS
- Monsieur Marc KOEUNE
- Madame Nicole THOMMES
- Monsieur Michaël ZIANVENI

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-Services S.à r.l.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2016.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010161341/18.

(100186179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Lareginvest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 42.862.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 21 mai 2010

- Monsieur Celso Gomes Domingues, employé privé, né le 21 février 1978 à Luxembourg, demeurant à L-2652 Luxembourg, 219, Rue Albert Uden est nommé administrateur en remplacement de Monsieur Toby Herkrath, maître en droit, né le 18 mai 1956 à L-Echternach, demeurant à L-1858 Luxembourg, 19, Rue de Kirchberg. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2016.

- Les mandats d'Administrateur de Monsieur Franco Malagoni, né le 16 juillet 1945 à I-Cunardo (VA) demeurant professionnellement à CH-6901 Lugano, Vicolo Nassetta 2 et de Monsieur Alain Vasseur, consultant, né le 24 avril 1958 à L-Dudelange, demeurant à L-8277 Holzem, 3, Rue de Mamer ainsi que le mandat de Commissaire aux Comptes de FIDUCIARIA MEGA S.A., dont le siège social se trouve à CH-6900 Lugano, Vicolo Nassetta 2, inscrite auprès du Registre de Commerce de Lugano sous le n° CH-514.9.008.939-2. Ils viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2016.

Certifié sincère et conforme

Pour Lareneginvest Holding S.A.

Référence de publication: 2010161582/20.

(100186453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Chall'O Music International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 75.883.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue extraordinairement en date du 4 novembre 2010

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue extraordinairement en date du 4 novembre 2010, que:

1. L'Assemblée décide de ratifier la cooptation de Monsieur Jérôme Wunsch comme Administrateur de la Société, en date du 29 janvier 2010, en remplacement de Monsieur Edouard Georges, Administrateur démissionnaire.

2. L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Jérôme Wunsch de son mandat d'Administrateur avec effet immédiat. Elle décide de nommer Monsieur Alvaro Carnevale, employé privé, né à Metz le 4 juillet 1964, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en qualité d'Administrateur de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

3. L'assemblée prend acte de la démission de Mademoiselle Pratiffi Anne-Marie de son mandat de Commissaire aux comptes. Elle décide de nommer la société VERIDICE S.à.r.l., ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro B 154.843, à la fonction de Commissaire, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2010.

CHALL'O MUSIC INTERNATIONAL S.A.

François Georges

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2010161374/24.

(100186286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Cococana S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3833 Schiffflange, 34, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 157.138.

STATUTS

L'an deux mille dix, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch/Alzette.

ONT COMPARU:

1. Madame Regiane SOUSA DIAS, serveuse, demeurant à L4346 Esch-sur-Alzette, 10, rue Batty Weber.

2. Madame Wanessa ALVES PEREIRA, sans état, demeurant à L-4520 Niederborn, 39, rue des Pruniers.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de "COCOCANA S.à r.l."

Art. 2. Le siège social est établi à Schiffflange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet:

- l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec petite restauration et location de chambres.

- Le commerce d'import et d'export ainsi que l'achat et la vente de toutes marchandises.

Elle peut faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement auxdites activités ou à des activités similaires susceptibles de favoriser ou de faciliter l'exécution ou le développement de son objet social.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) représenté par CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT-CINQ (125) EUROS, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1. Madame Regiane SOUSA DIAS, préдите,	50 parts
2. Madame Wanessa ALVES PEREIRA, préдите,	50 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100 parts

Les associés reconnaissent que le capital de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille dix.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais:

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de HUIT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 850.-).

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, les décisions suivantes:

Est nommée gérante technique de la société, pour une durée indéterminée:

Madame Regiane SOUSA DIAS, préдите.

Est nommée gérante administrative de la société, pour une durée indéterminée:

Madame Wanessa ALVES PEREIRA, préдите.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérantes.

L'adresse du siège social de la société est établie à L-3833 Schifflange, 34, rue de l'Eglise.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sousa Dias; Alves Pereira, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 novembre 2010. Relation: EAC/2010/14790. Reçu: soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 décembre 2010.

Référence de publication: 2010162285/84.

(100187293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2010.

CS Services, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 148.316.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal des résolutions prises par les associés de la société, tenue le 22 octobre 2010, au siège social que:

1. D'accepter la démission de Mademoiselle Sandra Schwinnen en tant que gérante unique de la société à compter du 30 novembre 2010.

2. De nommer Mademoiselle Valentina Favaro, employée privée, née le 28 août 1976 à Como (Italie), demeurant professionnellement au 15-17 avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg en tant que gérante unique de la société à compter du 30 novembre 2010.

Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Pour CS SERVICES

Valentina Favaro

Gérante unique

Référence de publication: 2010161385/19.

(100186269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

IRML, Société Anonyme,

(anc. Mercuria Independent Risk Solutions S.A.).

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 132.014.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 novembre 2010.

Référence de publication: 2010158116/11.

(100182142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2010.

Jirvois Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 128.970.

—
Bilan rectificatif au bilan n° L100168937.04 du 08.11.2010

Les comptes annuels rectificatifs au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010161204/12.

(100185863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2010.
